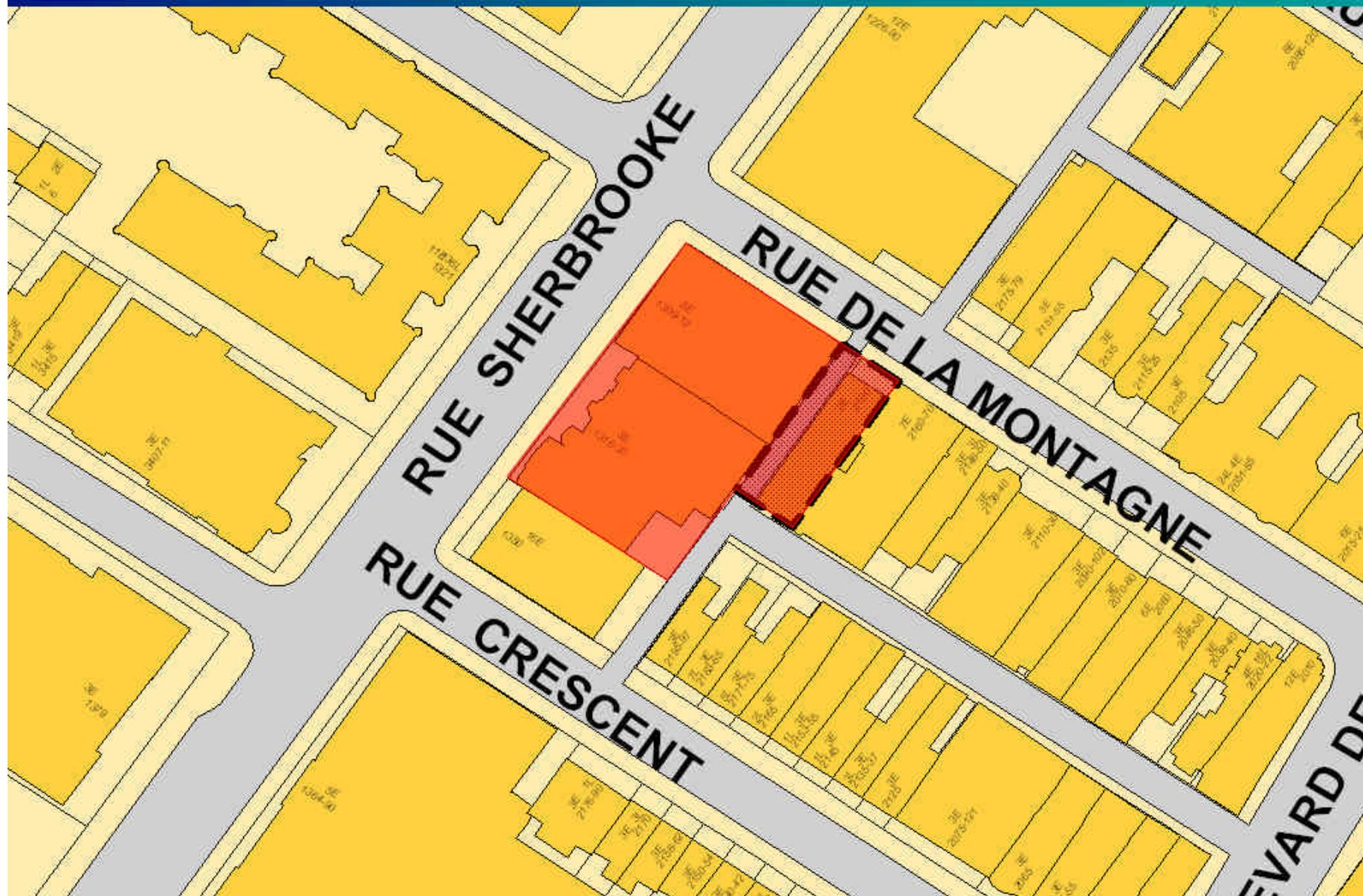


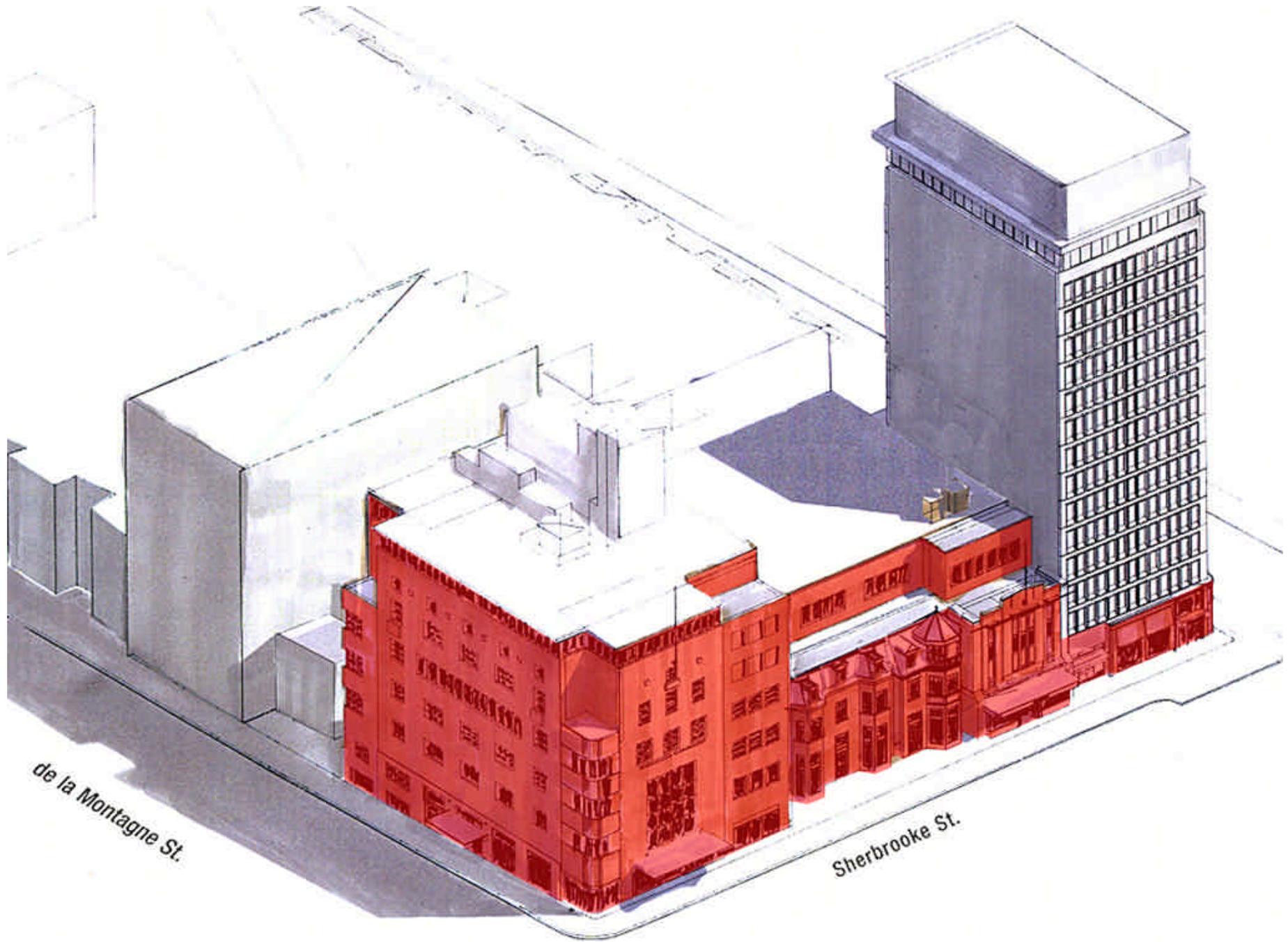
**Projet particulier pour l'agrandissement du magasin Holt Renfrew à l'angle des rues Sherbrooke et de la Montagne**

**Arrondissement de Ville-Marie  
Assemblée publique du 4 février 2003**

**VILLE DE MONTRÉAL**

# Plan masse du secteur





de la Montagne St.

Sherbrooke St.



SHERBROOKE ST.

MUSÉE DES  
BEAUX-ARTS

HOLT RENFREW

RITZ CARLTON

BISHOP ST.

CRESCENT ST.

DE LA MONTAGNE ST.

DRUMMOND ST.

DE MAISONNEUVE BOULEVARD



Rue Sherbrooke

Magazin Holt Renfrew (rdc)

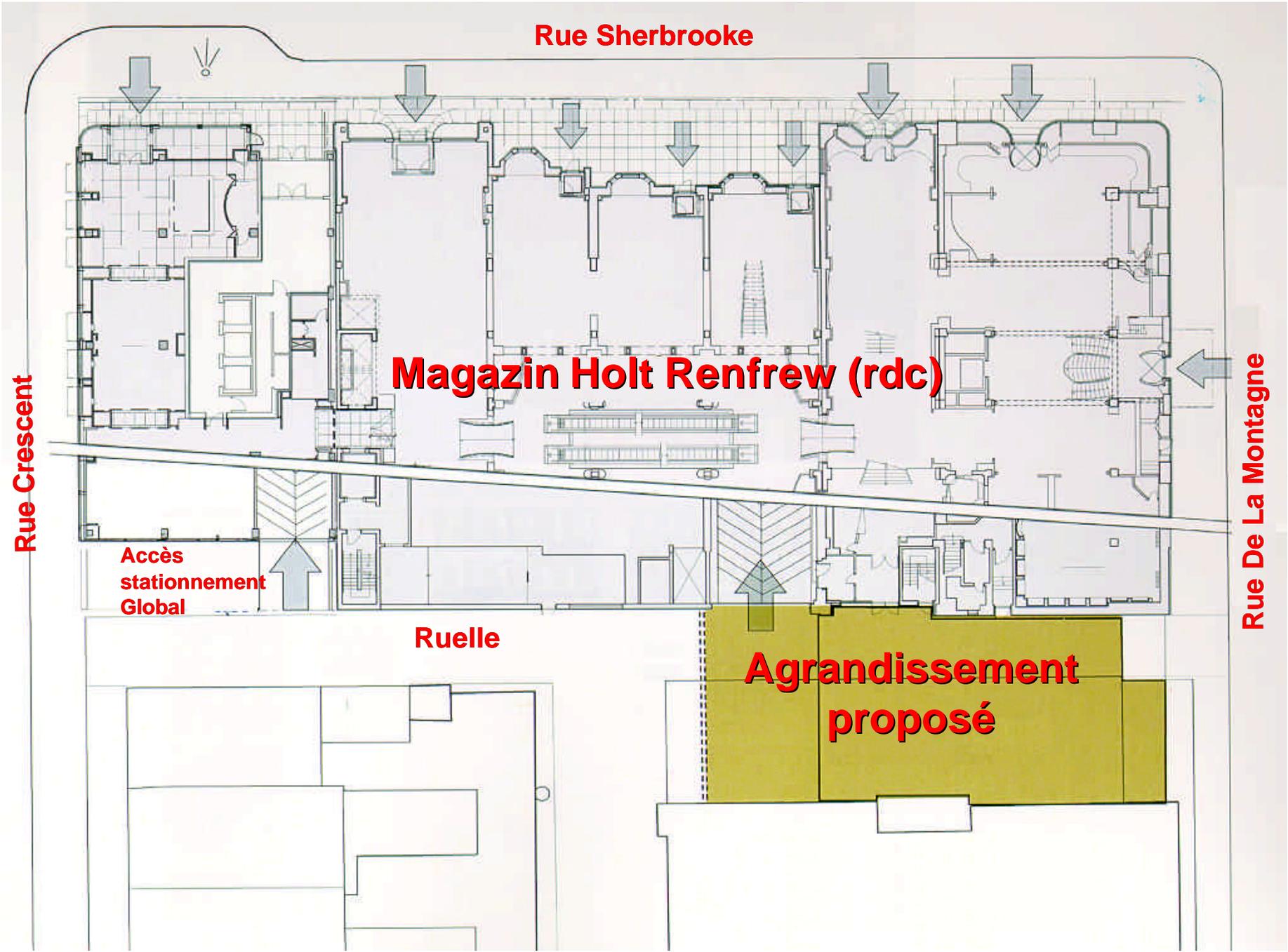
Rue Crescent

Rue De La Montagne

Accès  
stationnement  
Global

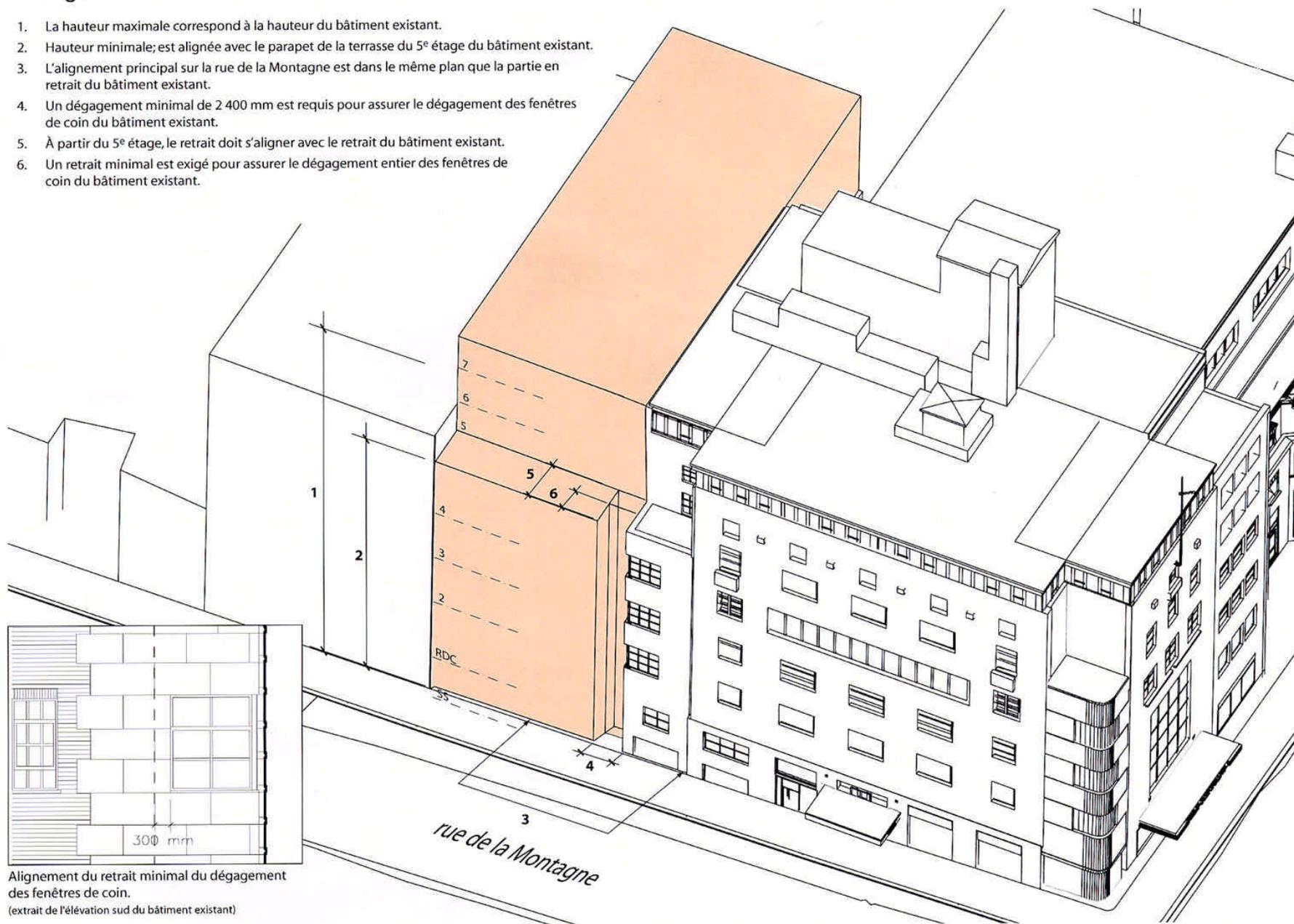
Ruelle

Agrandissement  
proposé

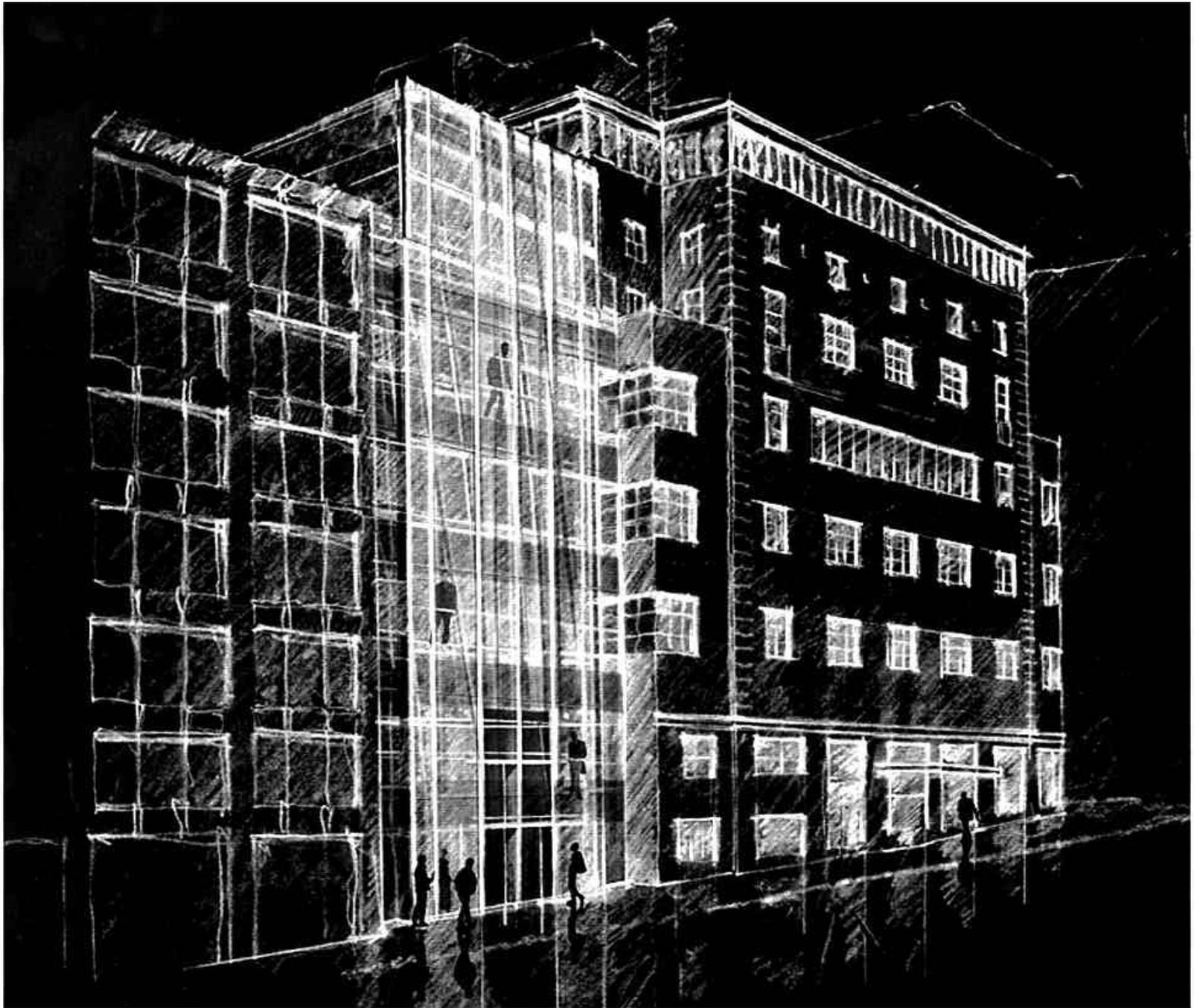


## Légende

1. La hauteur maximale correspond à la hauteur du bâtiment existant.
2. Hauteur minimale; est alignée avec le parapet de la terrasse du 5<sup>e</sup> étage du bâtiment existant.
3. L'alignement principal sur la rue de la Montagne est dans le même plan que la partie en retrait du bâtiment existant.
4. Un dégagement minimal de 2 400 mm est requis pour assurer le dégagement des fenêtres de coin du bâtiment existant.
5. À partir du 5<sup>e</sup> étage, le retrait doit s'aligner avec le retrait du bâtiment existant.
6. Un retrait minimal est exigé pour assurer le dégagement entier des fenêtres de coin du bâtiment existant.



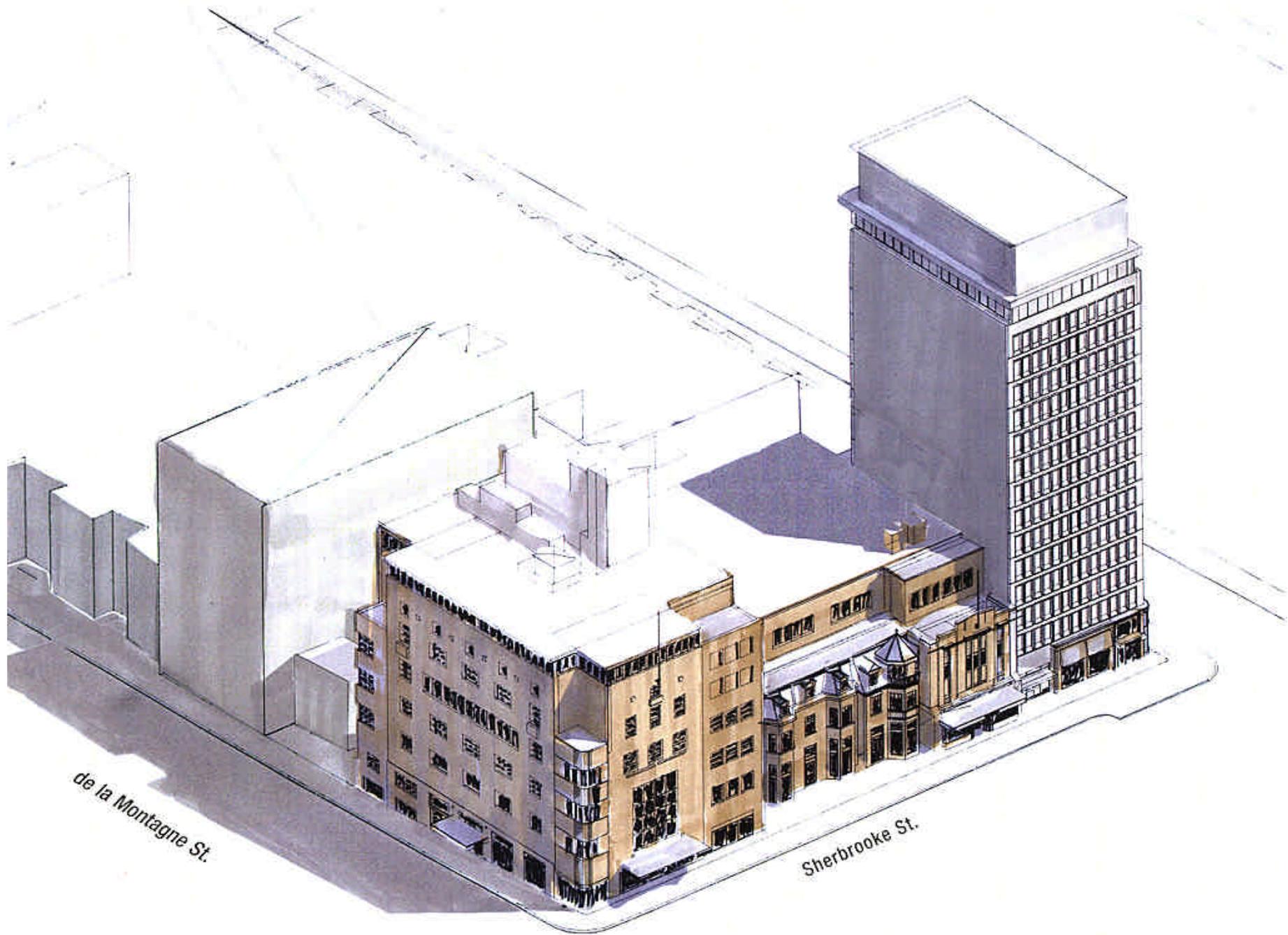
Alignement du retrait minimal du dégagement des fenêtres de coin.  
(extrait de l'élevation sud du bâtiment existant)



## Dérogations au règlement d'urbanisme :

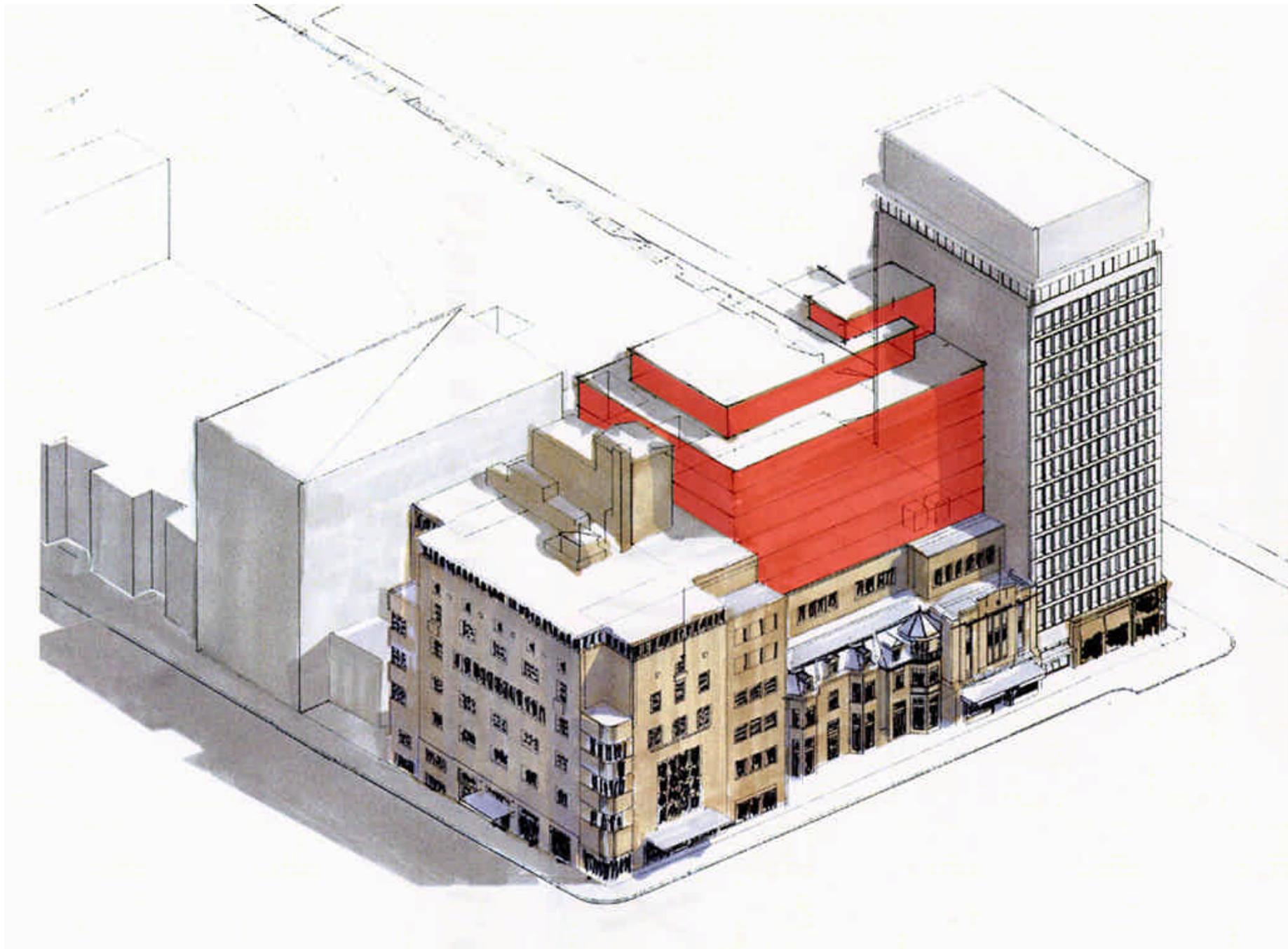
- Densité de 6 (au lieu de 3);
- hauteur de 7 étages / 30 m en bordure de la rue de la Montagne (au lieu de 3 étages / 14 m) ;
- usage commerce de détail pour les étages situés au-dessus du rez-de-chaussée ;
- proportion d'ouverture supérieure à la norme de 40 % ;
- proportion de maçonnerie inférieure à la norme (soit près de 15 % au lieu de 80 %).

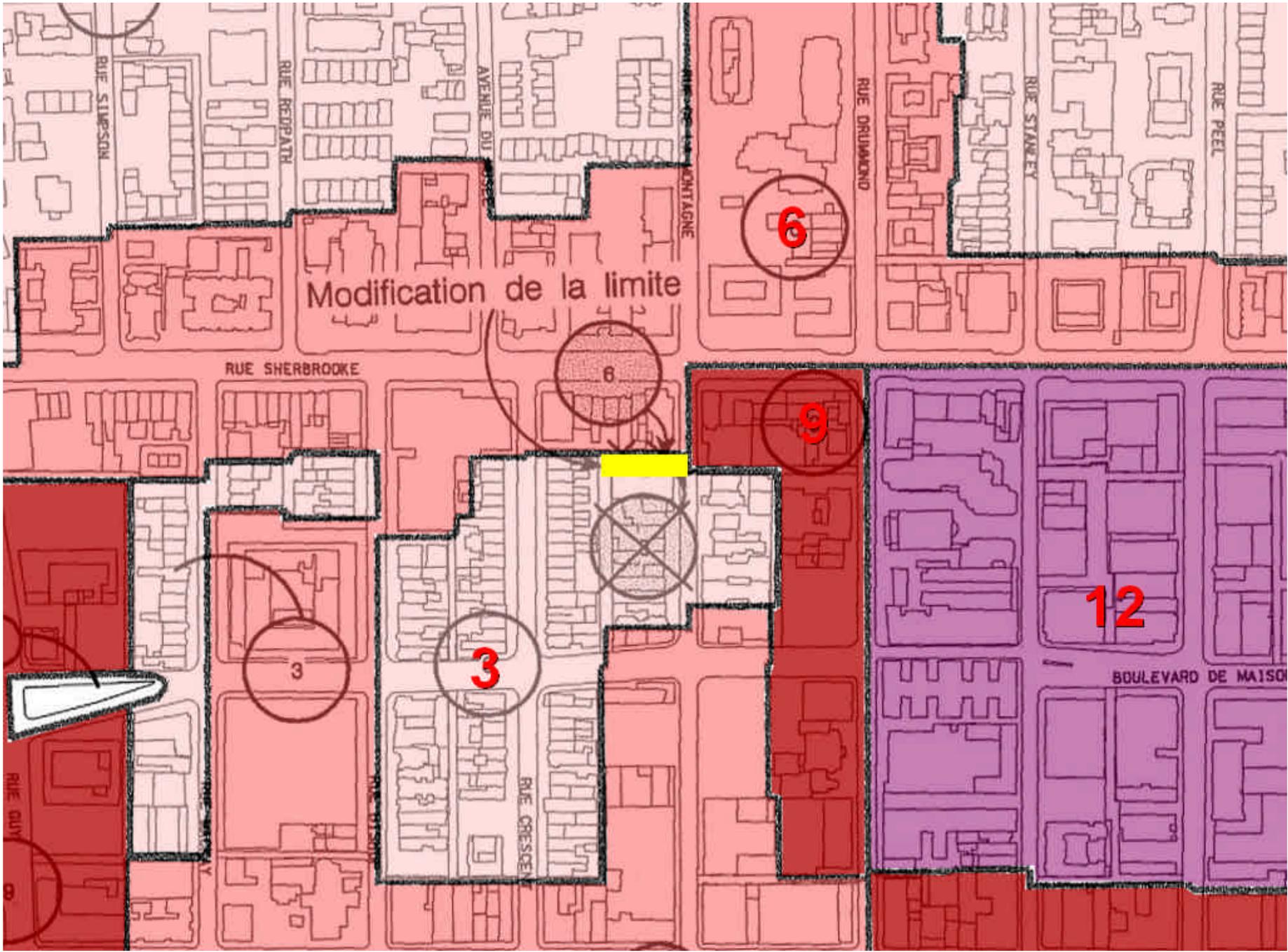




de la Montagne St.

Sherbrooke St.





Modification de la limite

6

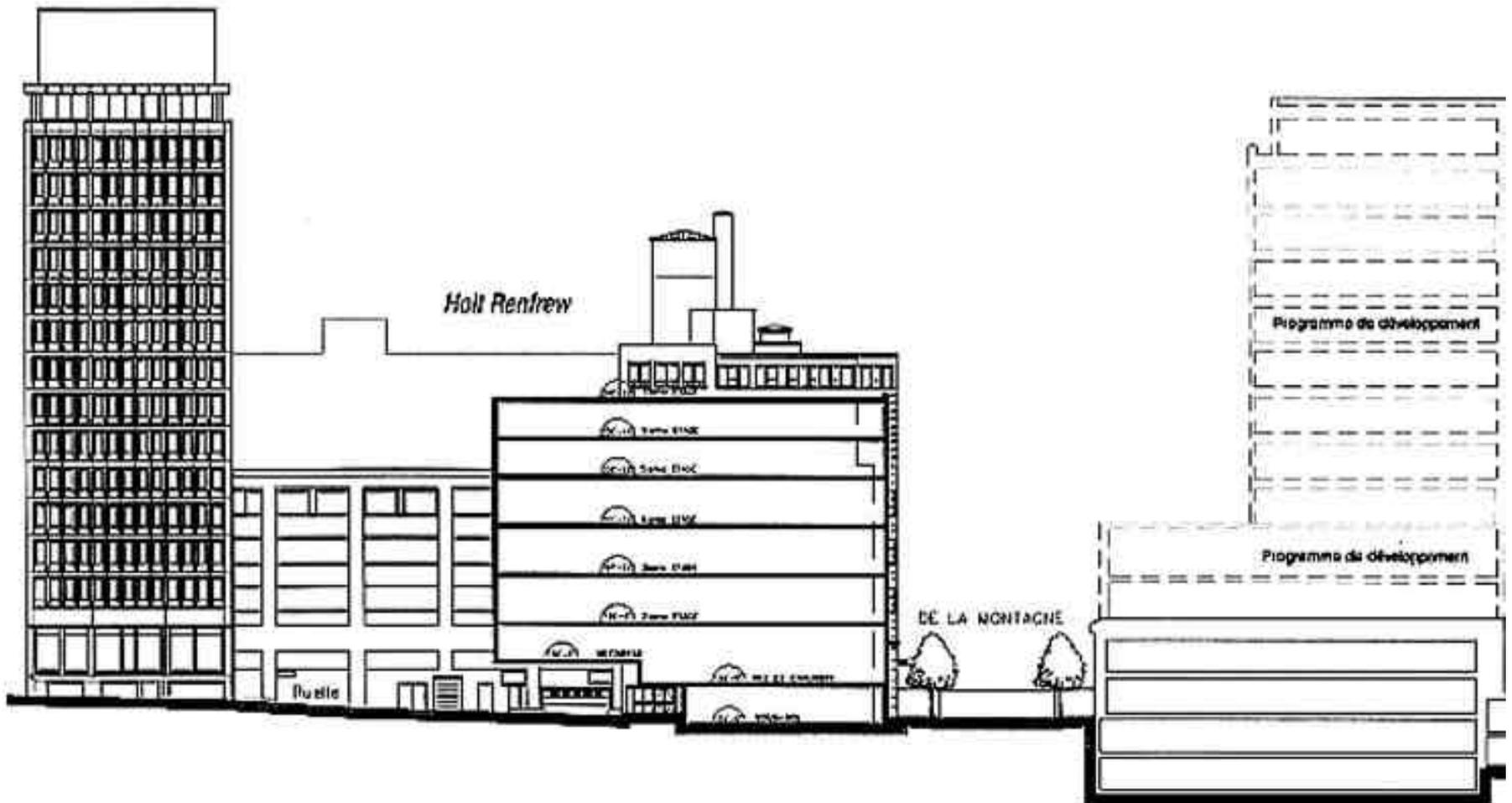
6

9

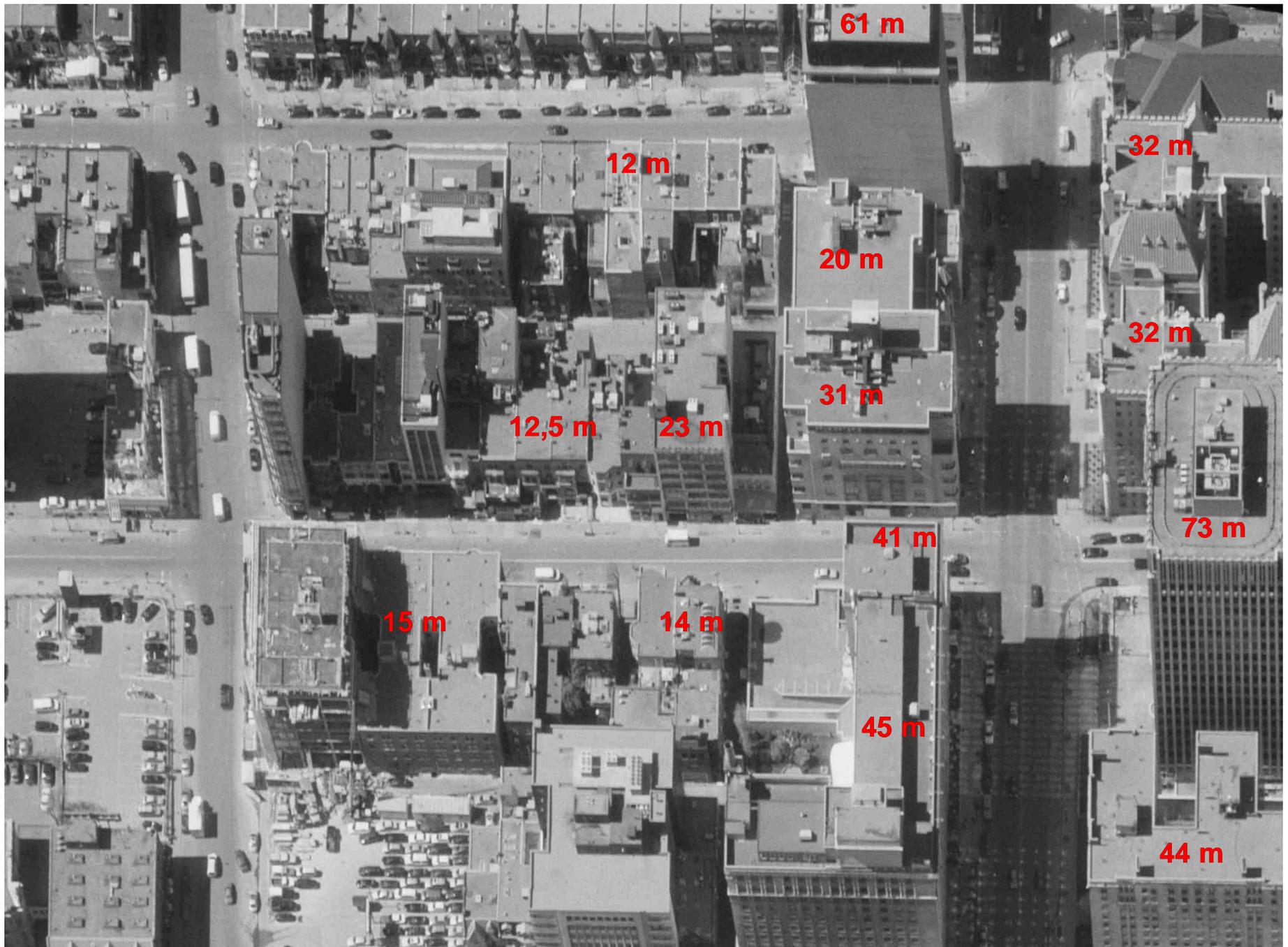
12

3

3







61 m

12 m

32 m

20 m

32 m

12,5 m

23 m

31 m

73 m

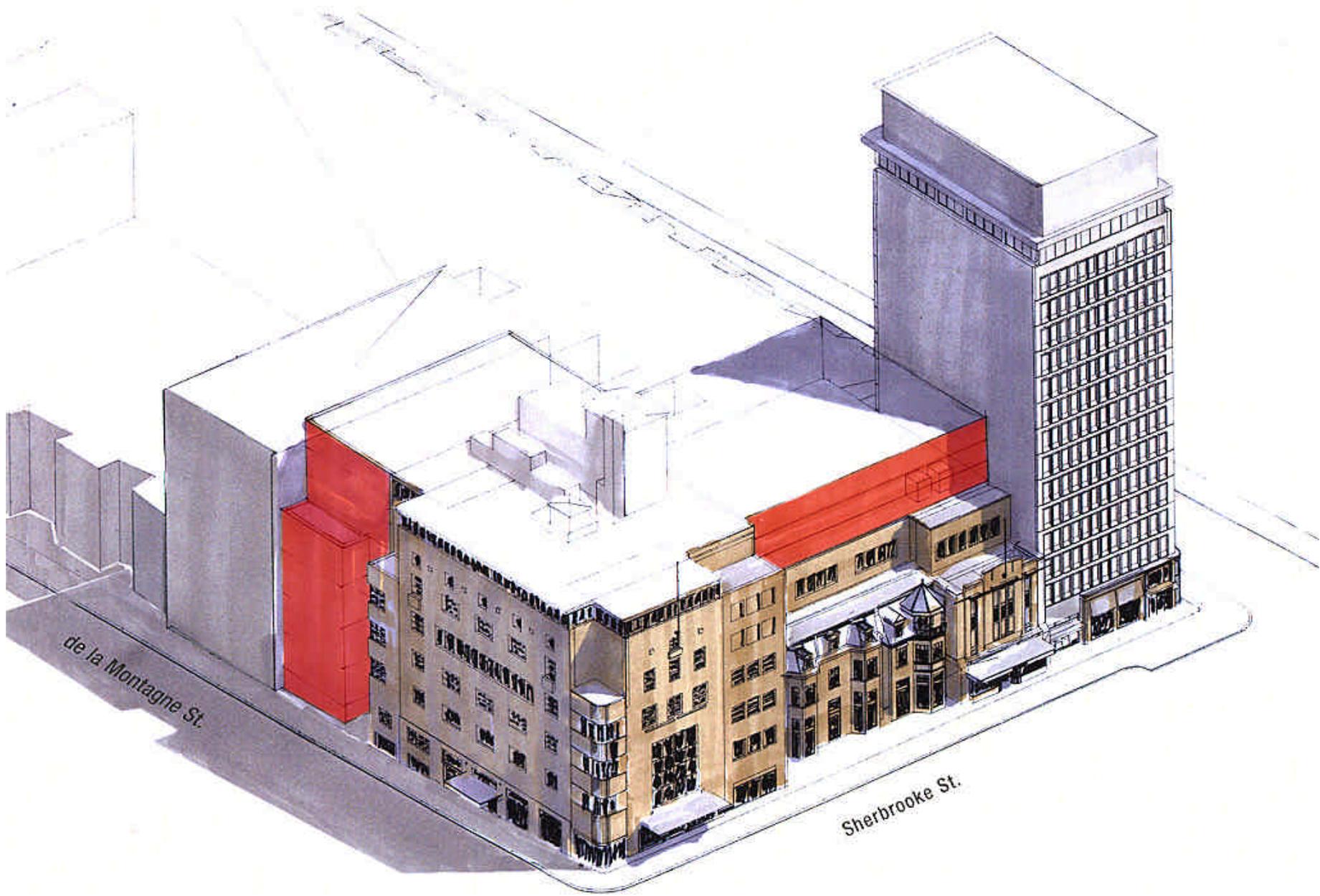
15 m

14 m

41 m

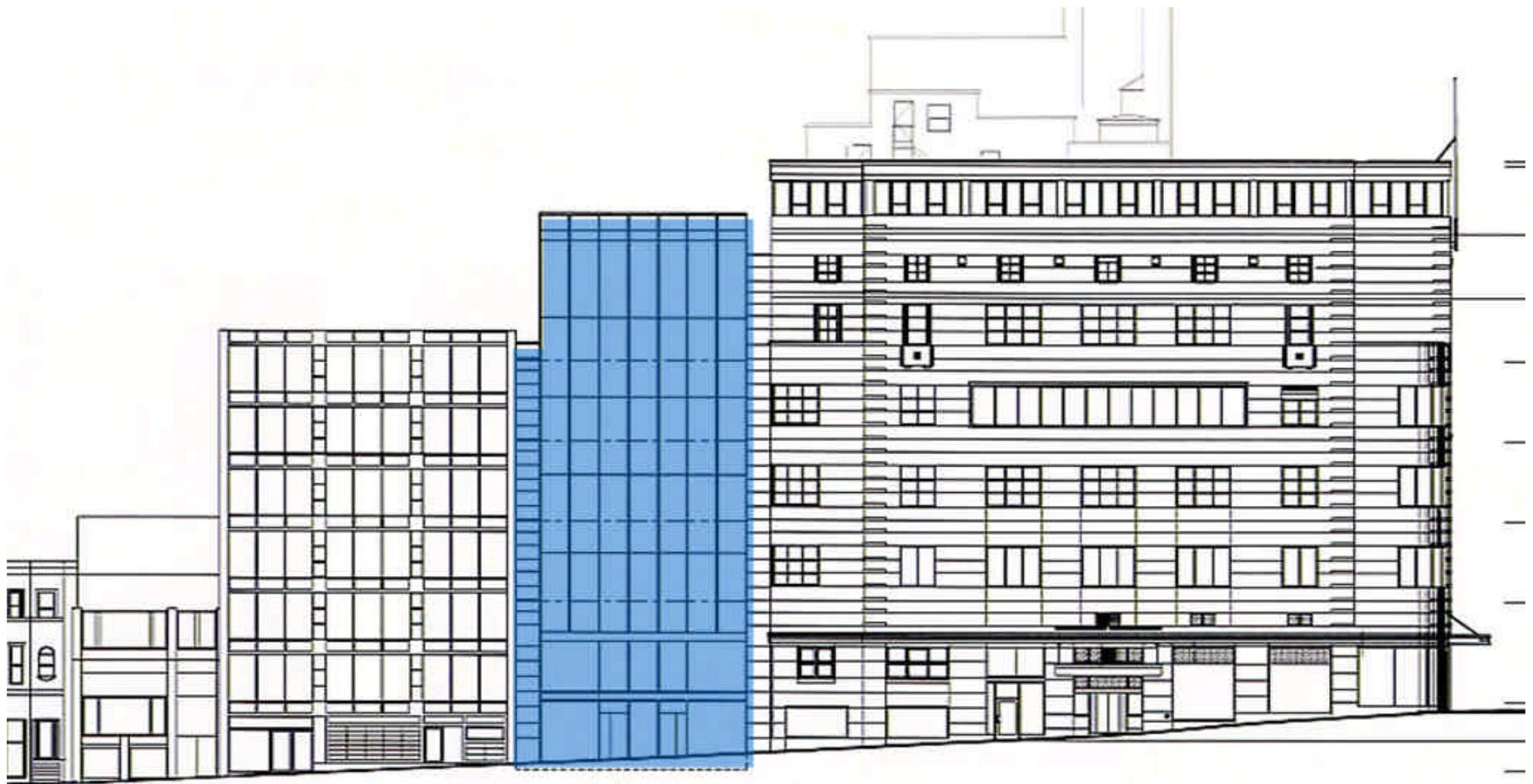
45 m

44 m



de la Montagne St.

Sherbrooke St.

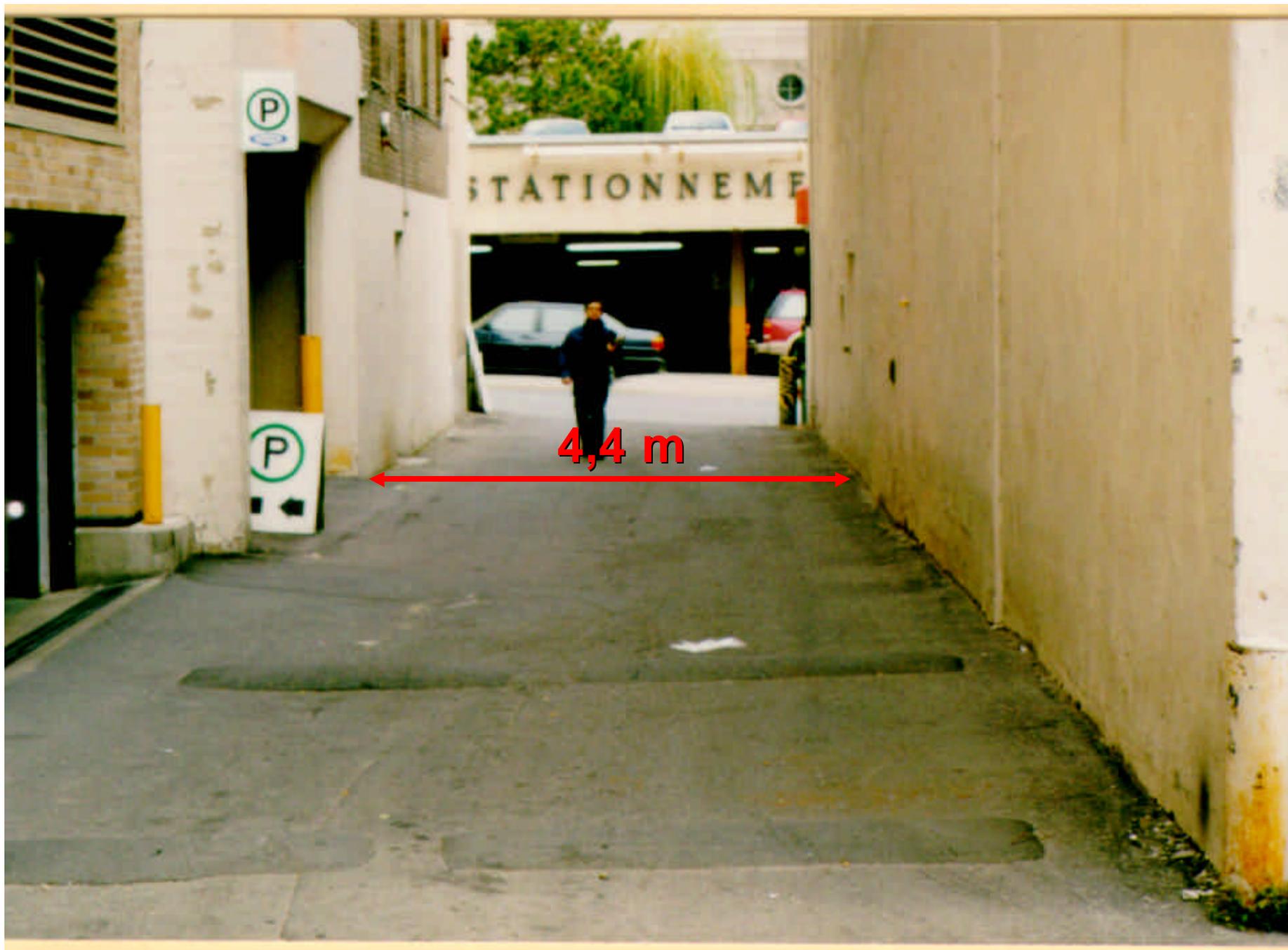




1 514 377  
S: 80100

# RUE SHERBROOKE

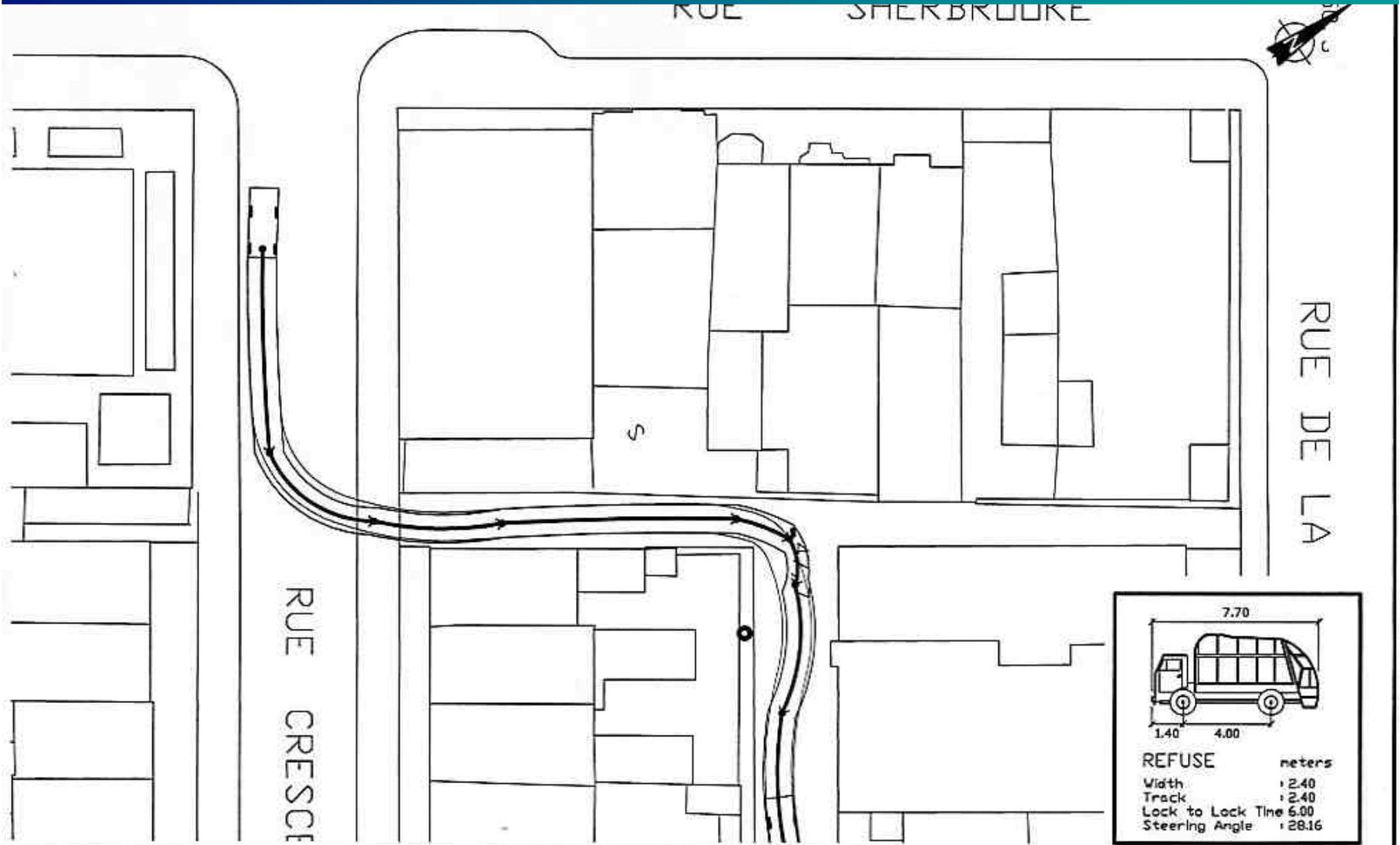




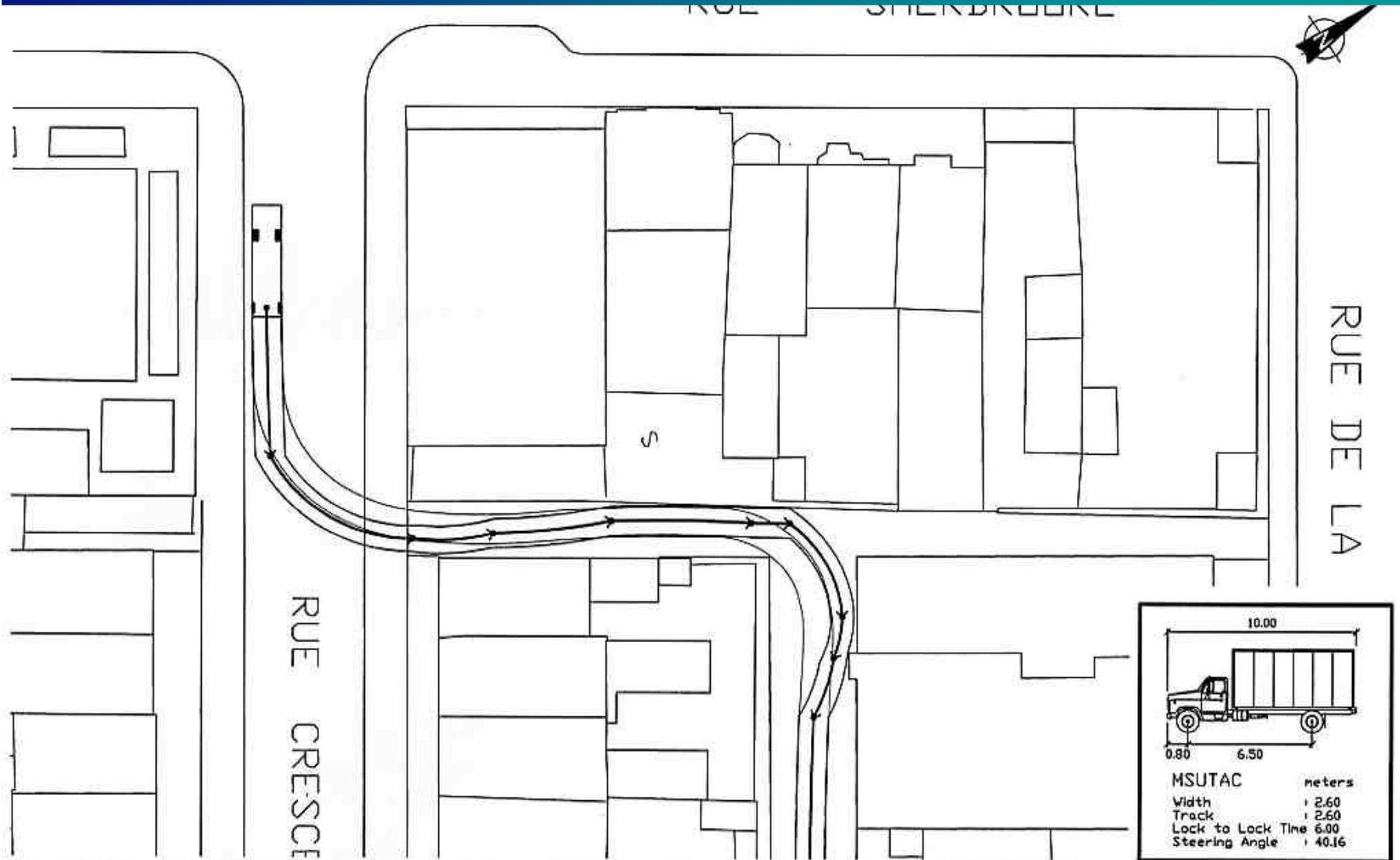
STATIONNEMENT

4,4 m

# Évaluation du rayon de braquage pour des camions de vidanges



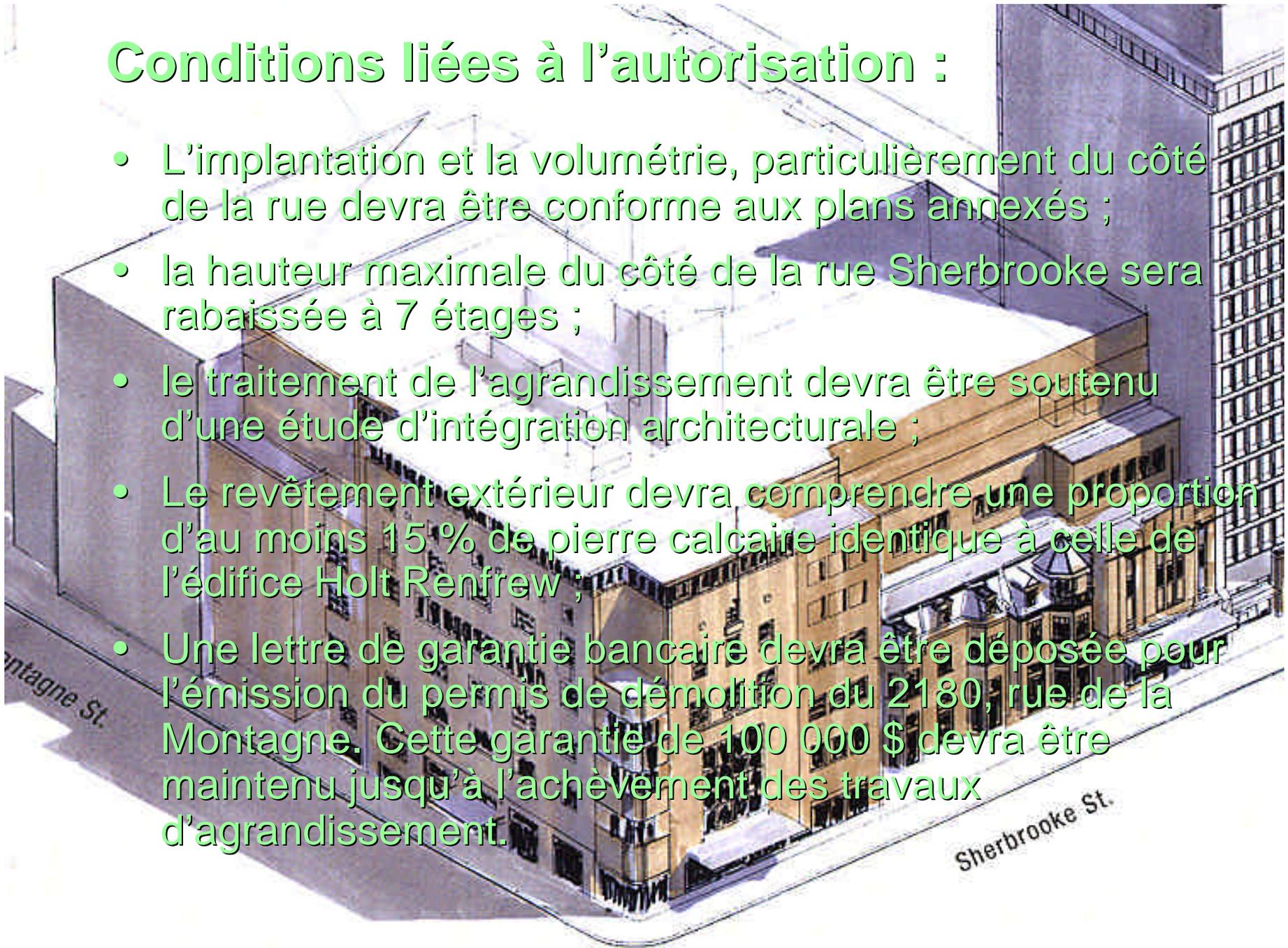
# Évaluation du rayon de braquage pour des camions de livraison





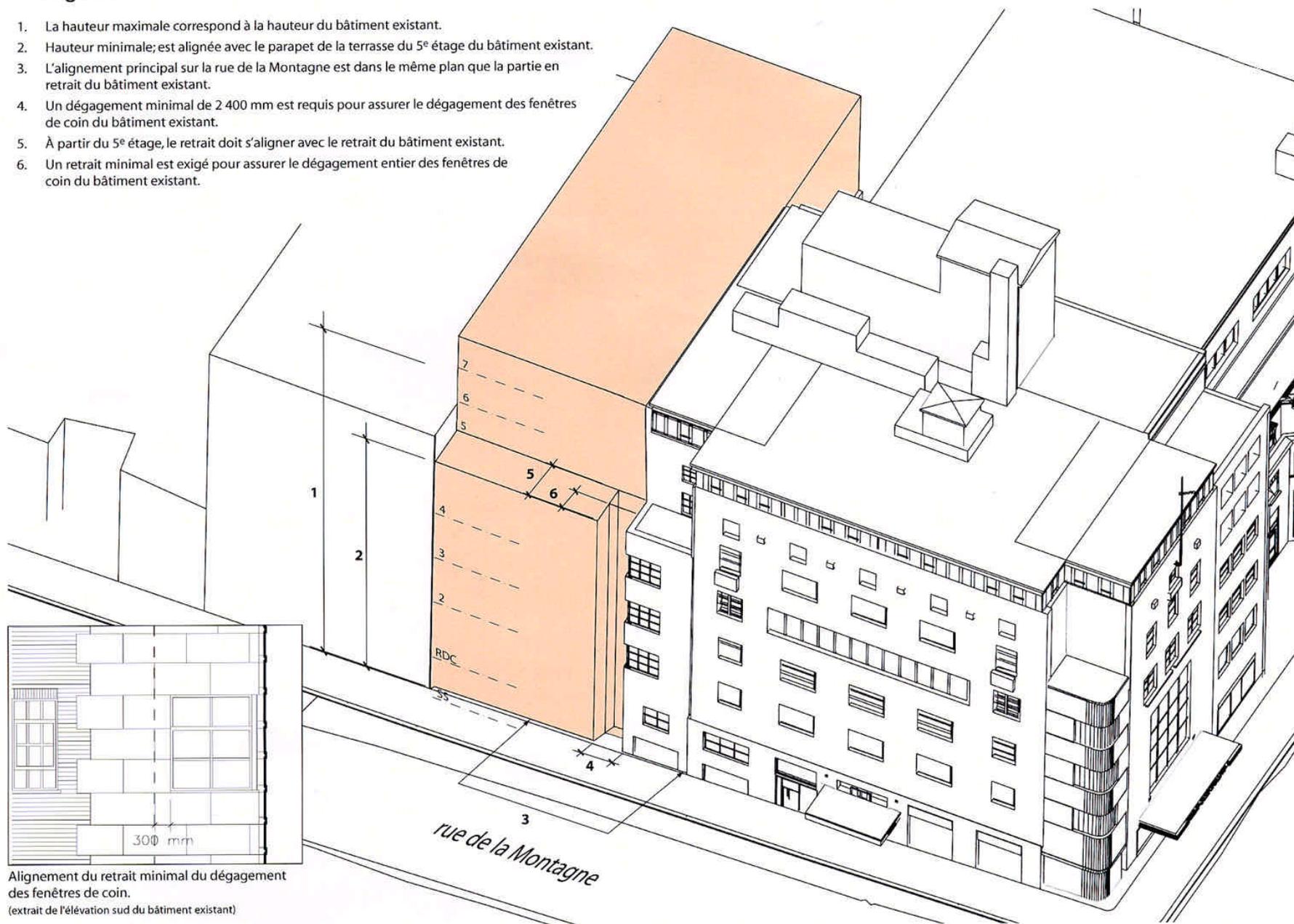
## Conditions liées à l'autorisation :

- L'implantation et la volumétrie, particulièrement du côté de la rue devra être conforme aux plans annexés ;
- la hauteur maximale du côté de la rue Sherbrooke sera abaissée à 7 étages ;
- le traitement de l'agrandissement devra être soutenu d'une étude d'intégration architecturale ;
- Le revêtement extérieur devra comprendre une proportion d'au moins 15 % de pierre calcaire identique à celle de l'édifice Holt Renfrew ;
- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée pour l'émission du permis de démolition du 2180, rue de la Montagne. Cette garantie de 100 000 \$ devra être maintenue jusqu'à l'achèvement des travaux d'agrandissement.



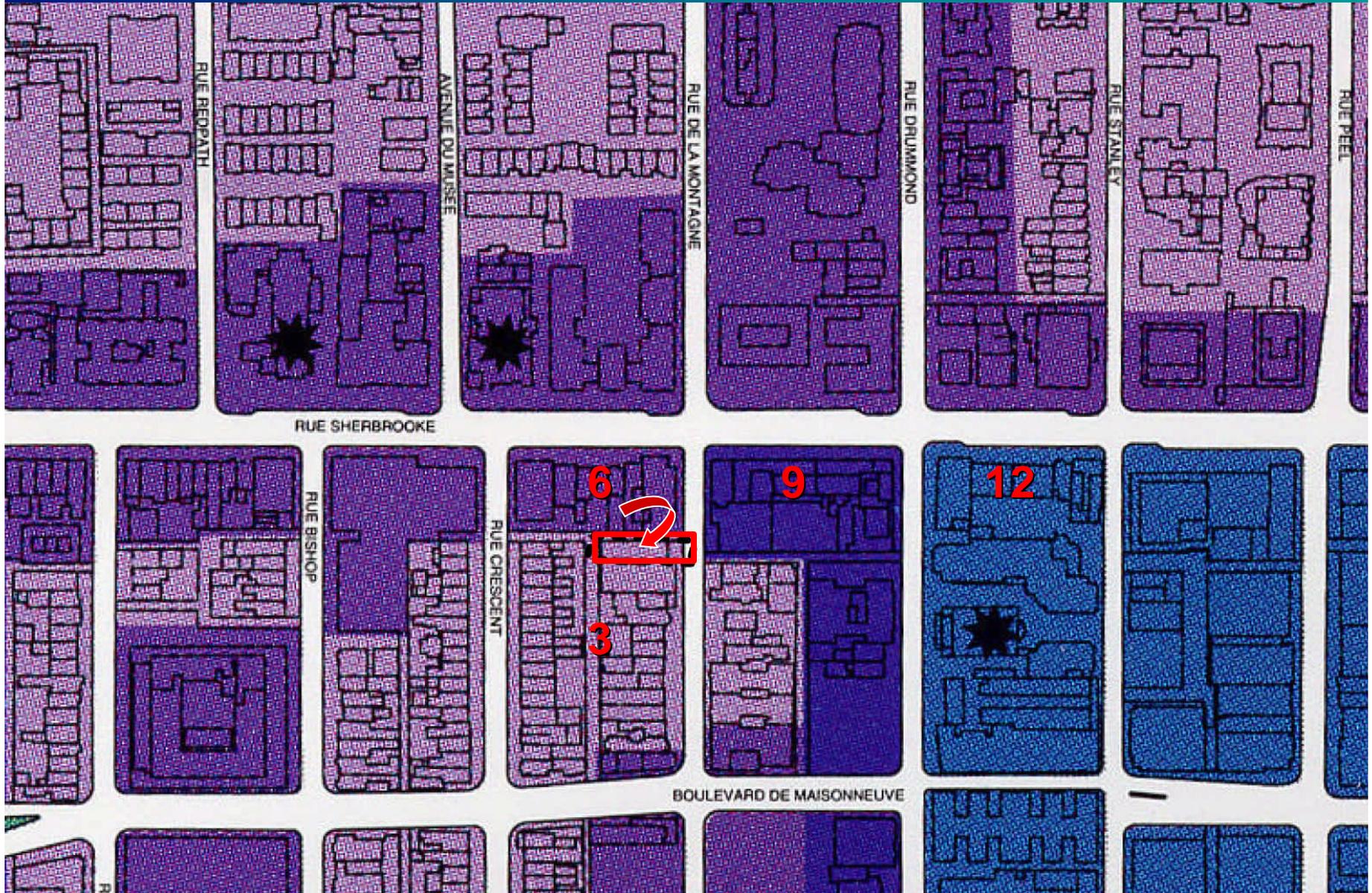
## Légende

1. La hauteur maximale correspond à la hauteur du bâtiment existant.
2. Hauteur minimale; est alignée avec le parapet de la terrasse du 5<sup>e</sup> étage du bâtiment existant.
3. L'alignement principal sur la rue de la Montagne est dans le même plan que la partie en retrait du bâtiment existant.
4. Un dégagement minimal de 2 400 mm est requis pour assurer le dégagement des fenêtres de coin du bâtiment existant.
5. À partir du 5<sup>e</sup> étage, le retrait doit s'aligner avec le retrait du bâtiment existant.
6. Un retrait minimal est exigé pour assurer le dégagement entier des fenêtres de coin du bâtiment existant.



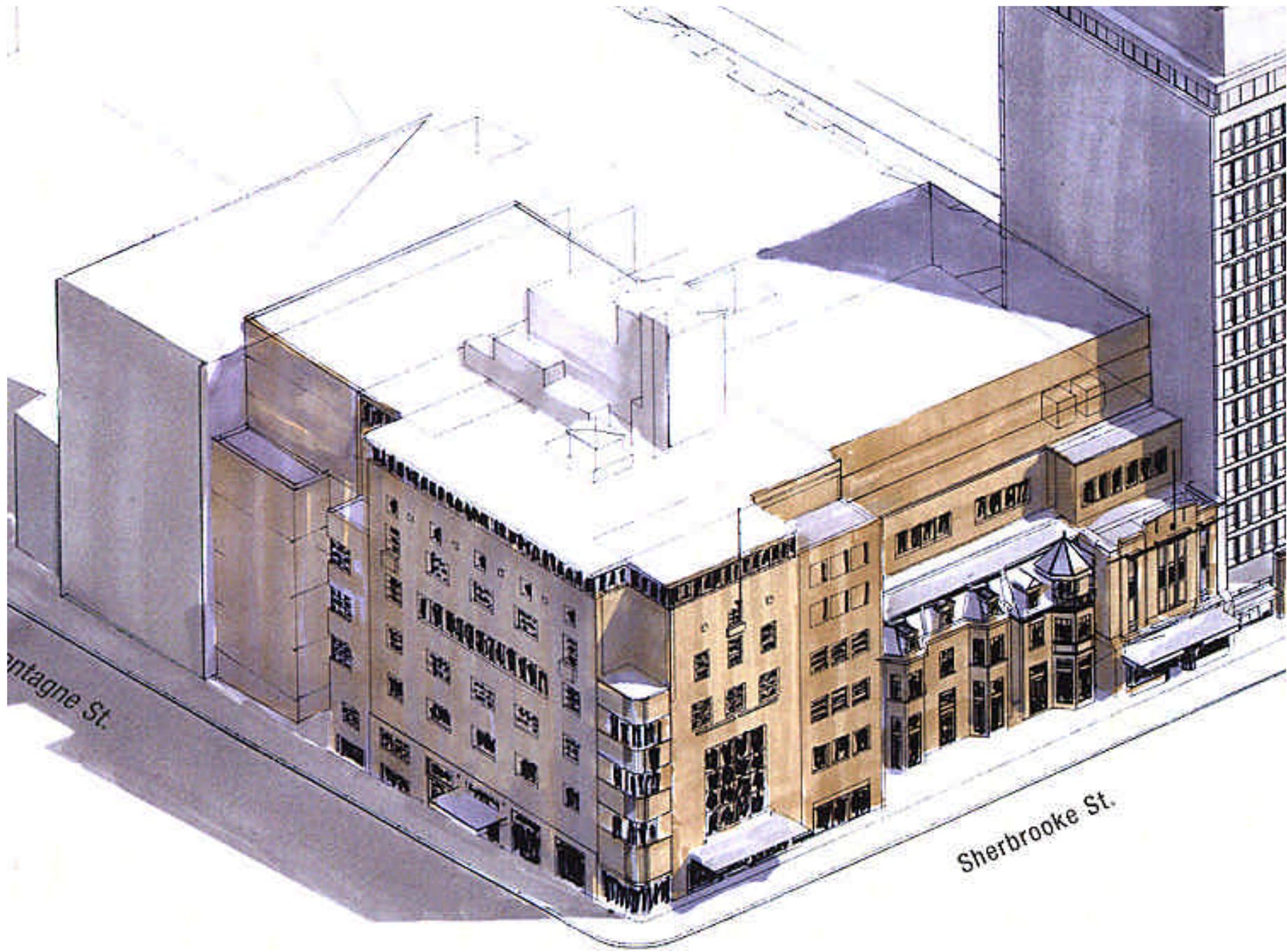
Alignement du retrait minimal du dégagement des fenêtres de coin.  
(extrait de l'élevation sud du bâtiment existant)

# Densités maximales du Plan d'urbanisme



# Hauteurs maximales du Plan d'urbanisme





Montagne St.

Sherbrooke St.

# Façades du côté de la rue Sherbrooke



